

**CHAMPIONNATS ET TROPHÉES DE MOTO-CROSS**  
**REGLEMENT GENERAL 2005**

**ARTICLE 1 :**

La LMR de PICARDIE met en compétition les Championnats et Trophées de MOTO-CROSS. Ils sont réservés aux licenciés F.F.M, adhérents à un Club de la Ligue de Picardie. Pour participer à un Championnat ou à un Trophée, **une demande d'inscription est obligatoire**. La Commission de Moto-Cross est seule habilitée à déterminer la qualification des pilotes dans chacune des catégories. Une liste des qualifiés sera fournie à chaque organisateur. Les terrains doivent être homologués par la Commission spécialisée et la manifestation autorisée par les pouvoirs publics. Les doubles bosses sont interdites.

**ARTICLE 2 :        **EPREUVES****

Sont obligatoirement sur le territoire de la Ligue, sélectionnées par la Commission de Moto-Cross.

Après parution du calendrier, aucun changement ne pourra être apporté, y compris un changement de date sauf cas exceptionnel.

Chaque épreuve comprendra 2 ou 3 manches séparées par un repos de 45' minimum.

Nombre de coureurs qualifiés : 30 au minimum, 40 maximum suivant la capacité de la grille et du terrain.

En fonction du nombre d'engagés, il sera nécessaire de procéder à des séries qualificatives et de repêchage d'une durée de 8' + 2 tours le jour de l'épreuve.

Soit série qualificative chronométrée sur la 2ème séance d'essai si plus de 50 pilotes ; la qualification se fera sur 2 séances de 20 mn numéros pair et impair.

Une manche de consolation obligatoire est à prévoir pour les non qualifiés si leur nombre est SUPERIEUR ou EGAL à 20 ; le cas échéant, ils peuvent être inclus pour une course "PROMOTION" si celle-ci est prévue au règlement particulier. Les épreuves organisées en Picardie sont prioritaires à toutes les autres sauf celles concernant les Championnats ou Trophées de France.

**ARTICLE 3 :        **ESSAIS****

35' minimum en 2 séances obligatoires pour tout coureur prenant le départ soit aux séries qualificatives, soit à la course elle-même ; 1 de 15' mn minimum, la 2ème de 20 mn qualificative.

Les 2 séances doivent être séparées par un repos de 30' minimum (sauf conditions météorologiques exceptionnelles).

**ARTICLE 4 :        **ENGAGEMENT****

**1ERE FORMULE : Pour toutes les épreuves.**

**Après l'obtention de leur licence :**

Envoi à leur Président de Club, un mois avant la 1ère épreuve, d'un engagement spécifique accompagné du montant des droits de l'ensemble des épreuves :

**Le jour d'une épreuve de Championnat de France, les transpondeurs sont obligatoires pour les autres catégories.**

**MONTANT 17 € ( 15 ,2 + 1,8 ) X NBRE D'EPREUVES**

Les pilotes recevront un N° de course permanent en fonction de leur classement de l'année précédente. Les pilotes seront automatiquement engagés à toutes les épreuves de Championnat ou Trophée. La Ligue transmettra les droits correspondants à chaque organisateur ( **13 € x nombre**). **Toute absence justifiée, signalée 48 heures avant à l'organisateur, sera remboursée par celui-ci.**

**2EME FORMULE : Engagement à chaque épreuve :**

A faire parvenir **3 semaines avant** la date de l'épreuve à chaque organisateur accompagné :

- Du droit d'engagement non remboursable de **22 € (20,2 + 1,8)** maximum

- D'une enveloppe timbrée à l'adresse, pour retour de la confirmation.

Les organisateurs sont tenus de prendre tous les engagements émanants de coureurs de la Ligue de Picardie, envoyés dans les délais réglementaires. HORS DELAIS, à l'appréciation de l'organisateur.

**Droit d'engagement de 30 € (28,2 + 1,8).**

**AUCUN ENGAGEMENT NE PEUT ETRE PRIS APRES LE DEBUT DES ESSAIS.**

**ARTICLE 5 :        **CLASSEMENT****

Dans chaque épreuve, chaque manche est considérée comme une épreuve en soi, pour chaque catégorie retenue. Les points attribués sont par manche et par classement dans chaque catégorie.

- 1 <sup>er</sup>	30PTS	- 6 <sup>ème</sup>	16 PTS	- 11 <sup>ème</sup>	10 PTS	- 16 <sup>ème</sup>	5 PTS
- 2 <sup>ème</sup>	25	- 7 <sup>ème</sup>	14	- 12 <sup>ème</sup>	9	- 17 <sup>ème</sup>	4
- 3 <sup>ème</sup>	22	- 8 <sup>ème</sup>	13	- 13 <sup>ème</sup>	8	- 18 <sup>ème</sup>	3
- 4 <sup>ème</sup>	20	- 9 <sup>ème</sup>	12	- 14 <sup>ème</sup>	7	- 19 <sup>ème</sup>	2
- 5 <sup>ème</sup>	18	- 10 <sup>ème</sup>	11	- 15 <sup>ème</sup>	6	- 20 <sup>ème</sup>	1

Pour être classé, un pilote doit avoir parcouru 50 % de la distance du 1ER classé et avoir franchi la ligne d'arrivée dans les 5 minutes suivantes.

**ARTICLE 6 :        **EXCLUSION****

SUIVANT REGLEMENTATION PILOTE DE PICARDIE.

**ARTICLE 7 :        **REGLEMENT PARTICULIER****

Devra être conforme aux modalités de l'Annexe D de la F.F.M. Il devra préciser la date limite d'acceptation des engagements (ART 4), jour et horaire des essais, séries, repêchage, le montant des prix. Le règlement doit porter en en-tête :

- Le nom du Club        - La LMR PICARDIE        - La F.F.M.

**ARTICLE 8 :        **NUMEROS DE COURSE****

Chaque pilote se verra attribuer un numéro de course qu'il conservera toute la saison :

- Soit suivant l'Article 4

- Soit lors de la 1<sup>ère</sup> épreuve de la saison.

Une participation obligatoire de **4 €** sera perçue pour l'obtention du dossard qui restera la propriété du pilote.

**Les pilotes ont l'obligation d'avoir le N° de course dans le dos ; dossards où maillots. celui ci doit être identique à celui de la moto.**

Les pilotes d'autres Ligues auront des numéros (N°80 etc.). Les machines doivent porter les 3 plaques conformes au règlement technique national. Couleurs suivant la catégorie avec des **NUMEROS LISIBLES. DOSSARDS OBLIGATOIRES**.  
Toute machine non conforme sera refusée aux essais, séries et manches de classement.

**COULEUR DES PLAQUES :**

- 85 CC : FOND BLANC/N° NOIR - 250 CC : FOND VERT/N° BLANC  
- 125 CC 2 T + 250CC 4T: FOND NOIR/N° BLANC - 500 CC : FOND JAUNE/N° NOIR

**ARTICLE 9 :** ANNULATION

Les organisateurs sont tenus aux remboursements des droits d'engagement en cas d'annulation de l'épreuve.

**ARTICLE 10 :** QUALIFICATION D'OFFICE

Il n'y a pas de qualification d'office.

**ARTICLE 11 :** ENTREE SUR LA GRILLE - PRE-PARC OBLIGATOIRE

**1ER CAS GENERAL :**

1ERE épreuve : Tirage au sort en présence du Délégué et d'un pilote.  
Autre épreuve : Dans l'ordre de classement provisoire ; tirage au sort : - A - Pour les non classés.  
- B - Pour les hors Ligue.

**SI SERIES ET REPECHAGE :**

- Dans l'ordre des classements des séries :
  - 1<sup>er</sup> de la 1<sup>ère</sup> série - 2<sup>ème</sup> de la 1<sup>ère</sup> série
  - 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> série - 2<sup>ème</sup> de la 2<sup>ème</sup> série etc .....

Ensuite :

- Dans l'ordre de classement du repêchage.
- 2<sup>ème</sup> manche : Dans l'ordre de classement de la 1ERE manche (y compris hors Ligue).
- Si qualification aux essais chronométrés : Dans l'ordre chronologique des résultats.

**2EME CAS SPECIFIQUE :** CHAMPIONNAT 85 CC 125 CC et PRESTIGE

Les essais chronométrés de la 2<sup>ème</sup> séance seront retenus pour l'entrée en grille de toutes les manches, suivant l'ordre chronologique des résultats y compris pour les pilotes hors Ligue.

**ARTICLE 12 :** CHANGEMENT DE CATEGORIE EN COURS DE SAISON

Un pilote ne peut participer qu'à une seule catégorie, dans la catégorie 2 Temps ou 4 Temps qu'il a choisi.

Le changement de catégorie est interdit en particulier aux 6 premiers du classement provisoire :

- TROPHEE 125 CC - TROPHEE 250/500 CC

Les autres demandes doivent être faites par écrit 15 jours avant la date de la manifestation concernée au Président de la Commission de Moto-Cross accompagnées d'un chèque de 50€, montant des frais administratifs.

Les droits d'engagements à l'année restent acquis à la Ligue.

**ARTICLE 13 :**

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés en fin d'année si un minimum de 5 pilotes sont classés.

**ARTICLE 14 :**

**Un Délégué et un Commissaire technique seront désignés par la Commission pour chaque épreuve de Championnat. Ils seront indemnisés suivant la tarification de l'année considérée.**

**LE DELEGUE DEVRA ADRESSER LE LENDEMAIN A LA LMR :**

- LE RAPPORT DE DELEGATION - LES CLASSEMENTS DE L'EPREUVE ET DES CUMULS  
- LE LISTING DES PARTICIPANTS - LE LISTING DES COMMISSAIRES ET OFFICIELS. ( SUR LISTING SPECIFIQUE)  
- LA FEUILLE DE CHRONOMETRAGE

La Ligue diffusera les éléments à qui de droit.

Dans le cas où le programme de la manifestation inclus plusieurs épreuves de Championnat et Trophée de Picardie, le Délégué désigné aura pour mission de suivre et contrôler toutes les épreuves et d'en transmettre les résultats **MANCHE PAR MANCHE**.

**ARTICLE 15 :** RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être portée par écrit au Directeur de course accompagnée d'une caution de 80 €.

- Dans les 30 mn qui suivent l'arrivée pour les réclamations concernant le déroulement de la course.
- Dans les 30 mn qui suivent la proclamation officielle des résultats par affichage portant mention de l'heure.

**ARTICLE 16 :**

Tout pilote engagé est responsable de ses accompagnateurs **SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS IMMEDIATS, AVANT, PENDANT ET APRES LES COURSES.**

**ARTICLE 17 :** SELECTION REGIONALE

Tout pilote sélectionné pour représenter la Ligue dans une épreuve de prestige de niveau National sera tenu d'y répondre sous peine d'exclusion du Championnat sauf, accord de la Commission de Moto-Cross si elle juge l'excuse valable. Dans tous les cas, le pilote ne pourra participer à aucune autre épreuve Motocycliste le jour, la veille ou le lendemain de l'épreuve concernée.

**ARTICLE 18 :**

L'organisateur doit prévoir l'arrosage du circuit dès la veille au soir en fonction des conditions climatiques. Il doit prévoir un secrétariat conséquent et permanent en fonction de la capacité de l'épreuve et du nombre de participants. Il doit avoir à disposition un matériel approprié de reproduction pour diffusion des grilles de départ : résultats, décisions, informations etc.....

**Le poste de chronométrage doit être conforme au cahier des charges.**

**L'absence de l'une ou l'autre de ces nécessités entraînera le non remboursement de la caution.**

**ARTICLE 19 : HOMOLOGATION DE CIRCUIT**

L'homologation doit être demandée par le Club au Secrétaire Général de la Ligue, accompagnée d'un plan du circuit **en 2 exemplaires.**

**LE PLAN DOIT PRÉCISER :**

- La longueur du circuit
- La largeur
- Les dénivellations
- Les postes de sécurité, Croix Rouge, Commissaires
- Les postes d'ambulances, leurs voies d'évacuation
- Les postes de secrétariat de course
- Parc coureurs, ligne de départ, parc spectateurs, voies d'accès.

**LE PLAN CADASTRAL :**

L'homologation est faite en présence :  
- Du Président du Club -D'un pilote en activité de bon niveau  
- De 2 responsables de la Commission

**PARTICIPATION AUX FRAIS :**

**120 €** (50 % pour les nouveaux Clubs).

**ARTICLE 20 : DEFINITION DES CHAMPIONNATS ET TROPHEES**

Equivalence des cylindrés

Championnat	85CC	Moteur 2 Temps
Championnat } Trophées }	125CC	125CC Moteur 2 Temps où 250CC 4 Temps
Prestige	125CC à 500CC	Moteur 2 Temps où 250CC à 650CC 4 Temps
Trophées Open	250CC à 500CC	Moteur 2 Temps où 450CC à 650CC 4 Temps

**ARTICLE 21 : ENGAGEMENT EN COURS D'ANNEE**

Chaque pilote voulant participer à une épreuve Championnat ou Trophées **doit demander son inscription par écrit et avoir son N°** avant d'envoyer son engagement à l'organisateur.